

Suriname

Max Oft

Les peuples autochtones du Suriname sont environ 20.344 soit 3,8% de la population totale du pays qui comptait 541.638 personnes¹ au recensement de 2012. Les quatre groupes les plus importants sont les Kali'na (caribs), les Lokono (arawak), les Trio (Tirio, Tareno) et les Wayana. Il y a, en outre, des petits groupes d'autres autochtones amazoniens dans le sud de Suriname dont les Akurio, les Apalai, les Wai-Wai, les Katuena/Tunayana, les Mawayana, les Pireuyana, les Sikiiyana, les Okomoyana, les Alamayana, les Maraso, les Sirewu et les Sakëta. Les Kali'na et les Lokono vivent principalement au nord du pays et sont parfois désignés comme les autochtones des basses terres tandis que les Trio, les Wayana et les autres Amazoniens du sud sont désignés comme les peuples des hautes terres.

Suriname est un des quelques pays d'Amérique du sud qui n'ont pas ratifié la Convention 169 de l'OIT mais il a voté, en 2007, pour la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones. Cependant la législation de Suriname, basée sur la législation coloniale, ne reconnaît pas de peuples autochtones ou tribaux et il n'y a pas de loi gouvernant la terre et les autres droits des peuples autochtones. Cela constitue une menace majeure à leur survie et à leur bien-être, au respect de leurs droits étant donné, particulièrement, l'importance des ressources naturelles du pays (pétrole, bauxite, or, eau, forêts) et sa biodiversité.



Les jugements des tribunaux sur les Kalina et les Lokono et les droits sur la terre

Dans le procès des Kalina et des Lokono contre l'Etat de Suriname² la Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné à l'Etat, entre autres, de reconnaître légalement les droits collectifs de propriété des autochtones sur leurs terres et leurs ressources traditionnelles et leur personnalité légale, c'est à-dire par la loi au Suriname. En outre, le jugement affirme les droits des Kalina et des Lokono sur les zones protégées qui ont été établies dans leurs territoires et a ordonné la restitution de ces terres ou des compensations.

Le tribunal a, pareillement, décidé que les titres de propriété donnés à des tiers sur les terres autochtones l'avaient été sans leur consentement. La décision du tribunal fut la même, concernant les titres de propriété de terres autochtones, donnés à des tiers sans leur consentement. L'Etat de Suriname est également requis de réhabiliter la zone affectée par la mine de bauxite dans la réserve naturelle de Wane Kreek. Quoique le gouvernement de Suriname ait répété qu'il se conformerait au jugement du 25 novembre 2015, publié officiellement le 28 janvier 2016, à cette date aucune des mesures ordonnées n'avait été mise en œuvre. En raison des violations répétées des droits des peuples autochtones et tribaux (voir aussi les cas Saramaka et Mowana³), le tribunal décida dans son jugement des mesures similaires pour tous les autochtones et peuples tribaux de Suriname.

Quelques avancées se produisirent mais on en attend encore des résultats tangibles. Une Commission présidentielle sur les droits fonciers fut établie en décembre 2016 qui travailla, en 2017, sur une carte routière qui inclut un plan de travail pour la reconnaissance légale des droits fonciers et autres des peuples autochtones et tribaux. Cette carte routière doit être approuvée par le Président de Suriname avant son application, dans un délai estimé à 12 mois.

Un amendement possiblement conflictuel a été adopté par l'Assemblée nationale (Parlement) de Suriname en décembre 2017 ; il s'agit d'un amendement à la loi de 1982 (sur les terres domaniales). Cette loi déclare que toute terre qui ne peut se prévaloir d'un titre de propriété peut être rattachée au domaine de l'Etat ; cela concerne tous les territoires et terres autochtones et tribaux car aucun ne possède de titres de propriété. En conséquence, toutes sortes de concessions et de titres de propriété ont été donnés, à l'intérieur des terres autochtones et tribales, à des individus et à des compagnies provoquant des conflits sans fin et, éventuellement, le recours à la Cour interaméricaine des droits de l'homme par des peuples autochtones et tribaux, en l'absence de leur protection par la législation du pays.

Un amendement récent déclare « protéger » les terres traditionnelles des autochtones et des tribaux en interdisant à l'Etat de concéder des droits sur les terres, sans le consentement des communautés, dans des zones situées dans un rayon de cinq kilomètres des villages autochtones. Des droits de tiers propriétaires préexistants sont maintenus, cependant, et une note de commentaire à l'amendement répète que toute terre reste du domaine de l'Etat qui détient sur elle une autorité exclusive. Les organisations autochtones et tribales ont exprimé leur préoccupation fondamentale sur cet amendement qui fut hâtivement approuvé sans leur implication ni leur commentaire ; elles ont déclaré que la zone de 5 kms était arbitraire et irréaliste, que cette « protection » ne correspond pas aux concepts autochtones et tribaux du « territoire » et que cette notion confine les territoires dans des réserves restreintes

autour desquelles n'importe qui est expressément autorisé à s'établir. L'amendement doit encore être signé arbitrairement pas le Président.

La longue dispute entre le village maho et des propriétaires privés a continué en 2017 avec des flambées de violence et diverses protestations. Dans un cas, les villageois ont été battus par les ouvriers d'un des propriétaires, dans un autre ils furent traînés au tribunal pour avoir violé les droits d'un autre propriétaire privé. Le village, soutenu par l'Association des dirigeants des villages autochtones, a demandé que l'affaire soit soumise à la Commission interaméricaine des droits de l'homme qui a accepté qu'elle soit déférée à la Cour interaméricaine des droits de l'homme comme étant leur unique recours en justice.

Une autre affaire de longue durée a pris un tour menaçant : l'extension prévue de l'aéroport international de Suriname Adolf Pengel qui couvre le territoire traditionnel d'au moins deux villages, Witsanti et Hollandse Kamp. Deux dirigeants du village de Witsanti ont été brutalement arrêtés après qu'ils eurent empêchés des ouvriers de l'aéroport d'entreprendre des travaux qui empiétaient sur leur village. Les villageois ont détruit les travaux, et barricadé la route de l'aéroport ce qui a libéré leurs dirigeants. Le dialogue avec le gouvernement n'a pas permis de trouver une solution. Au moment où nous rédigeons ce chapitre, un investisseur chinois s'est manifesté pour financer l'extension de l'aéroport.

REDD+

La préparation du projet REDD+ a démarré au Suriname en juillet 2014 avec un financement de 3,8 millions de US\$ du FCPF (*Forest Carbon Partnership Facility*) et s'est poursuivi l'année suivante avec une participation limitée des autochtones dans les structures de prises de décisions. L'Association des Autorités Saramaka (*Vereniging van Saramakaanse Gezagsdragers*) a protesté, plusieurs fois au cours des années, pour faire respecter leur droit de représentants des autorités traditionnelles par eux-mêmes choisis. Les agences qui mettent en œuvre le projet continue, cependant, à ne considérer comme représentants des autochtones et des tribaux que les individus qu'elles ont elles-mêmes désignés comme « Assistants REDD+ ». Après des discussions avec les dirigeants du projet et des pressions des opérateurs un compromis semble voir été atteint lors de la réunion des autorités traditionnelles qui a adopté une décision sur la représentation. Cependant cette décision ne fut pas appliquée par la suite et la situation est restée bloquée. La clôture du projet REDD+ est prévue pour la fin de 2018.

Un développement notable en 2017 fut la poussée pour une nouvelle législation des zones protégées au Suriname. La législation actuelle date de 1954 avec des catégories dépassées et des règles qui ne prennent pas en considération les droits et les intérêts des peuples autochtones et tribaux. La protection (*conservation*) internationale à Surinam a lancé un projet en faveur d'une nouvelle législation liée à l'établissement d'un « Corridor de protection du sud Suriname ». L'Association des dirigeants a maintes fois répété ses inquiétudes de ces projets qui, malgré l'accord des communautés autochtones du sud, peuvent avoir des conséquences à long terme sur les terres et les autres droits des communautés, en l'absence d'un soutien législatif.

Zones protégées

En même temps, toutefois, un dialogue constructif s'est établi entre les organisations environnementales et autochtones selon lequel les autorités autochtones traditionnelles travailleront avec les organisations écologistes dans l'établissement de projets et dans leur mise en œuvre... L'établissement d'un guide est aussi prévu, qui s'inscrit dans les programmes de WWF et d'IUCN néerlandais.

Arbitrage européen sur les droits de l'homme et autres développements

L'Association des dirigeants de villages autochtones de Suriname a reçu le premier prix des Droits de l'Homme par la délégation de l'U.E pour La Guyane, le Suriname, Trinidad et Tobago en reconnaissance de sa contribution à la promotion et à la défense des droits des peuples autochtones à Surinam ⁷. En 2016 et 2017 l'association a mis en œuvre le programme financé par l'Union européenne pour aider à la compréhension et au respect des droits des autochtones dans l'opinion publique.

L'Association a entrepris un ambitieux projet de « Gestion des droits des autochtones » en qualité de partenaire du projet de l'OIT et d'IWGIA, avec un financement de la Commission européenne. Ce projet triennal mettra l'accent sur la gestion à base communautaire, la promotion de l'insertion sociale dans la mise en œuvre de l'Agenda de 2030 pour un développement durable et la facilitation de l'accès aux services sociaux et à la protection sociale. Le projet d'ensemble est géré par un consortium d'organisations (OIT, IWGIA, AIPP, FPP et la Fondation Tetebba) et concerne 11 pays.

Le ministre du développement régional de Suriname a établi une « Direction du développement durable pour les peuples autochtones » en 2017 ainsi qu'une « Direction afro-surinamaïse pour un développement durable de l'intérieur », toutes deux soutiens au développement des autochtones et des tribaux. Les peuples autochtones et tribaux, non consultés, réservèrent un accueil tiède à ces initiatives. Le plan, ci-dessus mentionné pour la reconnaissance de leurs droits a été élaboré en collaboration avec ces départements

Notes et références

1. The population is highly ethnically and religiously diverse, consisting of Hindustani (27.4%), Maroons ("Bush negroes", 21.7%), Creoles (16%), Javanese (14%), mixed (13%), Indigenous peoples ("Amerindians", 3.8%) and Chinese (1.5%) (*census 2012*). At least 15 different languages are spoken on a daily basis in Suriname but the only official language is Dutch, while the *lingua franca* used in less formal conversations is *Sranan Tongo* (Surinamese).
2. See http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_309_ing.pdf
3. See http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_172_ing.pdf
4. See http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_124_ing.pdf
5. See <http://www.oas.org/es/cidh/decisiones/2013/SUAD1621-09ES.doc>
6. See <https://www.facebook.com/eudelegationuyana/posts/2231903153490416>
7. See also www.indigenoustraveler.org

Max Ooft est officiel de politiques du Bureau de l'Association de Leaders des Villages autochtones de Suriname (Bureau VIDS). Il a un doctorat en Sciences Médicales, un master en Administration d'entreprises (MBA) et une license en droit.

Source : IWGIA Indigenous World 2018
traduction pour le GITPA par **Simone Dreyfus-Gamelon**